

59. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour somme additionnelle requise pour couvrir le coût probable des rapports et autres dépenses pour l'administration de l'Acte de la naturalisation, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

60. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour inspection des denrées:—Dépenses casuelles, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

61. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cent douze dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour terres de l'artillerie:—Supplément requis pour dépenses générales, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

62. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour canaux—pointe Farran:—Pour compléter l'installation du gaz ac-tylène, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

63. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Somme additionnelle requise pour aider à défrayer la dépense occasionnée par la publication des documents publiés par l'institut minier du Canada, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

64. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour gouvernement civil—ministère des Travaux publics:—Pour pourvoir à la promotion de H. J. Guppy à la 2^{me} classe, \$100 ; pour payer à E. J. Smith et Geo. F. Hennessey la différence entre les appointements d'un commis de 2^{me} classe cadette à \$1,000 et ceux d'un commis de 2^{me} classe à \$1,100 par année, pour les premiers six mois de l'exercice 1903-04, ainsi qu'il y est pourvu dans le bill des subsides de cet exercice, et donner ainsi effet à la promotion de ces commis à la 2^{me} classe, à compter du 1^{er} juillet 1903, selon l'intention première (à voter de nouveau), \$100, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

65. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante-dix-sept mille cent quatre dollars et quarante et un centins—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—édifices publics:—Observatoire astronomique d'Ottawa—nouveaux bâtiments, \$14,500 ; Ottawa, édifices publics—addition au bloc de l'Ouest, \$60,000 ; Ottawa, édifices publics—addition à l'édifice du Parlement au-dessus de la Chambre des machines et amélioration du vestibule—pour achever les paiements, \$7,604.41 ; Ottawa, édifices publics—bâtiment pour les archives fédérales, \$50,000 ; Ottawa, édifices publics—nouveaux ateliers d'aménagements, \$45,000, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

66. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour ports et rivières—moyens de transport:—Port-Colborne—amélioration du port—brise-lames de Pest, \$55,000 ; études pour l'établissement d'une voie navigable de la Baie Georgienne à Montréal par les rivières des Français et Ottawa, \$250,000, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

67. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-dix mille sept cents dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour édifices publics—Nouvelle-Ecosse:—Antigonish—édifice public, \$5,000 ; Canso—édifice public, \$5,000 ; Glace-Bay, \$5,000 ; édifice public d'Halifax—améliorations, réparations, etc., \$6,200 ; bâtiments d'immigration à Halifax, \$24,000 ; station de quarantaine d'Halifax, île Laylor—améliorations et réparations, \$3,300 ; Inverness—édifice public, \$5,000 ; Sydney-Nord—édifice public—réparations et améliorations, aménagements compris, \$4,000 ; station de quarantaine de Sydney-Nord—réparations aux bâtiments et clôtures, service d'eau, etc., \$650 ; station de quarantaine de Pictou—réparations, renouvellements, etc., \$550 ; Springhill, édifice public—réparations (à voter de nouveau), \$3,500 ; Shelburne—édifice public, \$5,000 ; édifice public de Yarmouth—construction d'un nouvel étage au-dessous de l'entrepôt d'examen, y compris le chauffage, etc., \$3,500, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

68. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Ile du Prince-Edouard:—Édifice public de Charlottetown—amé-